



VIE ASSOCIATIVE



Madame la Présidente, Monsieur le Président

Charenton, le 18 mai 2020

ChronoD20-VCLP01110

Objet : **Décret du 11 mai 2020**

Affaire suivie par : *Isabelle Vandenberghe*
ivandenberghe@charenton.fr
01.46.76.47.55

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La crise sanitaire liée au COVID-19 a amené le gouvernement à prendre des décisions qui ont modifié considérablement nos modes de vie au quotidien.

Suite aux mesures de confinement qui ont été imposées, de nombreuses associations ont été contraintes de suspendre leurs activités et pour certaines leurs manifestations. Certaines associations se sont adaptées à cette situation inédite, en proposant des cours sous d'autres formes, notamment des cours en Visio, lorsque cela était possible. Dans tous les cas, vous avez su garder le lien avec vos adhérents et je vous en remercie vivement.

Je sais que les acteurs associatifs, dirigeants et bénévoles, attendent avec impatience de pouvoir reprendre leurs activités. Cependant le décret du 11 mai dernier, dans son article 10, n'autorise pas la réouverture des établissements recevant du public (ERP), tels les équipements d'enseignements artistiques (conservatoire, arts plastiques, cours de théâtre...), les salles associatives, les établissements sportifs couverts, même sous réserve de n'accueillir pas plus de 10 personnes et de respecter les protocoles sanitaires et de distanciation.

Il convient donc d'attendre l'annonce des nouvelles directives du Gouvernement prévues le 2 juin prochain, date qui correspond à la fin de la première phase de déconfinement.

A l'issue de cette annonce, je vous tiendrai informé(e) de la reprise éventuelle de vos activités respectives.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très sincèrement



Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Conseiller Départemental du Val-de-Marne